

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION N°25/2023



LE 16 novembre 2023 à 18 heures, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, composé de 14 membres en exercice, dument convoqués le 9 novembre 2023, s'est réuni à la Communauté de communes, 14 160 Dives-sur-Mer, sous la présidence d'Olivier PAZ.

Présents titulaires : Le Président, Olivier PAZ, La Vice-Présidente, Béatrice GUILLAUME, Christine LE CALLONEC, Bernadette FABRE, Olivier COLIN, Pierre MOURARET, Olivier HOMOLLE, Jean-François MOREL, Alexandre BOUILLON, Didier LECOEUR, , Patrick TURCOTTE ;

Absents excusés : Anne HOULET, Hélène LEPELIER, Bérangère NIEMANN ;

Secrétaire de séance : Christine LE CALLONEC

ORDRE DE MISSION PERMANENT ► DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Considérant qu'un ordre de mission dit permanent peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission,

Considérant que la validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois.

Considérant les déplacements réguliers du Directeur Général de l'OTI, Monsieur Patrice BOULAIS, dans le cadre de ses fonctions, il est proposé au Comité de direction ce jour d'approuver la mise en place d'un ordre de mission dit permanent.

En effet, cette mise en place permettra de ne pas solliciter le Président, pour un ordre de mission ponctuel, lors de chaque déplacement du Directeur, représentant de l'Office de Tourisme intercommunal, dans le cadre de déplacements hors de la zone géographique du territoire NCPA (réunions, séminaires, salons...).

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20231116-25-2023-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un ordre de mission permanent sur le territoire national, valable pour l'année 2024, signé par le Président, pour le directeur de l'Office de Tourisme intercommunal, Monsieur Patrice BOULAIS, selon les conditions décrites dans le modèle annexé à cette présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président de l'OTI, Monsieur Olivier PAZ, à renouveler sa signature chaque année pour un ordre de mission permanent identique, en fonction des nécessités de service du poste du directeur général.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Christine LE CALLONEC



Le Président,



Monsieur Olivier PAZ

**EPIC Office de Tourisme
Intercommunal
Normandie Cabourg Pays d'Auge**

14390 CABOURG

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

ORDRE DE MISSION PERMANENT

Collectivité : EPIC Office de Tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge »

Nom : BOULAIS Patrice

Fonction : Directeur général de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge »,

Monsieur Patrice BOULAIS est autorisé à se déplacer dans la limite du territoire national pour des missions de représentation de l'Office de Tourisme intercommunal :

- ✓ Réunions diverses liées au fonctionnement de l'OTI ainsi qu'à l'activité touristique et notamment réunions organisées par les organismes de tourisme (ADN, OTN, Atout France, Nota Bene, CCI...),
- ✓ Séminaires, congrès,
- ✓ Salons,
- ✓ Rencontres/échanges avec d'autres offices de tourisme

Moyen de transport :

- Véhicule de fonction du Directeur (Austral Renault immatriculée GR 118 EY) et/ou transports en commun, train, avion, bateau.

Cet ordre de mission est valable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois.

Les frais d'hébergement, transports, restauration, seront pris en charge, en priorité, par la régie d'avance de l'Office de Tourisme intercommunal.

Dans le cas contraire, le paiement des indemnités de mission et le remboursement des frais de transport seront effectués au vu d'un état justificatif de frais accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Date :

Le Président de l'Office de Tourisme intercommunal
« Normandie Cabourg Pays d'auge »

Olivier PAZ

ORDRE DE MISSION PERMANENT

1. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

2. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

3. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

4. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

5. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

6. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

7. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

8. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

9. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

10. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

11. Le présent ordre de mission permanent a été établi en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.